

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2015-054/PR/MAEPE-RH portant création d'un parc de récréation et de loisirs à Djibouti.

n° 2015-054/PR/MAEPE-RH

Ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DE LA  
PECHE, DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEU-  
TIQUES

Date de publication

5 mars 2015

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2015

Date du numéro

15 mars 2015

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la Constitution du 15 septembre 1992

**VU** la Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution, **VU** la Loi n°200/AN/07/5ème L portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, Chargé des Ressources Hydrauliques **VU** le Décret n°2013-0044/PRE DU 31 mars 2013, portant nomination du Premier Ministre **VU** le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement **VU** le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Février 2015.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé un parc de récréation composé d'un espace vert et de loisirs de 4 hectares sis dans l'enceinte de l'ancienne palmeraie administrative d'Ambouli.

### Article 2

Cet espace vert servira de lieu de détente, de récréation et de loisir pour la population de la ville de Djibouti en particulier pour les enfants.

### Article 3

Outre les espaces verts et jardins, ce parc comprend

- des allées avec des bancs
- des aires de jeux pour les enfants

- une piste cyclable
- des lieux de restauration et de rafraichissement.

#### Article 4

L'exploitation, la gestion, le gardiennage et la sécurité des lieux sont confiés à un gestionnaire du parc mis en concession par l'administration publique.

---

#### Article 5

Le cahier des charges contenu dans le contrat de concession précisera : les modalités et conditions de gestion notamment le montant de la redevance et la durée de la concession.

---

#### Article 6

Le règlement intérieur sera élaboré par le gestionnaire du parc.

---

#### Article 7

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des ressources Halieutique est chargé de l'application du présent décret.

---

#### Article 8

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**